



Article professionnel

Article

2024

Published version

Open Access

This is the published version of the publication, made available in accordance with the publisher's policy.

Que gagnent les artistes ? Que gagne actuellement un-e artiste dont les titres figurent sur les plateformes de streaming (ex. Spotify, Deezer, Tidal)
?

Benhamou, Yaniv

How to cite

BENHAMOU, Yaniv. Que gagnent les artistes ? Que gagne actuellement un-e artiste dont les titres figurent sur les plateformes de streaming (ex. Spotify, Deezer, Tidal) ? In: Sicherheits-Forum, 2024, n° 1, p. 48–49.

This publication URL: <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:177474>

Que gagnent les artistes?

Que gagne actuellement un-e artiste dont les titres figurent sur les plateformes de streaming (ex. Spotify, Deezer, Tidal)?

Réponses avec Yaniv Benhamou

1. Qui gagne quoi sur le streaming

Le streaming représente 85% des revenus de l'industrie musicale avec 26 milliards d'euros et 600 millions d'abonnés annuellement. Un-e abonné-e sur Spotify paie env. CHF 14 par mois pour une offre gigantesque: un juke-box mondial avec 120 000 nouveaux morceaux ajoutés tous les jours pour atteindre 50 millions de nouveaux morceaux par année, ce qui prendrait 571 ans pour tout écouter.

Les revenus issus du streaming proviennent des abonnements payants et de la publicité. Ils sont distribués entre les différents acteurs (artistes, plateforme de streaming, labels et distributeurs-agréateurs) selon différentes variables (pays de diffusion, nombre d'écoutes par titre, modalités de calcul prévues par la plateforme, etc.).

Spotify garde une commission de 30% sur les revenus. Sur les 70% restants, Spotify verse les droits d'auteurs aux sociétés de gestion des droits d'auteur chargées de collecter les redevances (ce qui représente env. 12-15% sur les revenus), lesquelles les redistribuent aux auteurs et aux producteurs (détenteurs des droits sur les enregistrements). Elle paie ensuite le reste aux labels qui redistribuent aux artistes les montants prévus par les contrats (50% ou moins, et généralement rien aux artistes-interprètes qui ont déjà cédé leurs droits).

2. Le streaming est-il l'unique revenu des artistes?

Non, car le streaming rapporte très peu aux artistes. Il est plutôt un outil de promotion permettant aux artistes de créer du lien avec leur audience (fanbase). Mais il ne permet pas aux artistes de gagner leur vie; 90% touchent moins de CHF 100 par mois.

Les artistes ne peuvent ainsi pas compter sur le streaming et doivent diversifier leurs revenus. Souvent, ils tirent

leurs revenus des cachets de concerts et des emplois artistiques ou alimentaires.

Ceci dit, cette situation était présente à l'ère pré-digitale avant la crise du disque en 2000, puisque peu d'artistes vivaient de la vente des disques et devaient diversifier leurs activités / revenus. La différence toutefois est qu'aujourd'hui il semble difficile de toucher des revenus de concert en raison d'une diminution du nombre de salles de concerts ainsi que d'émerger sur les plateformes de streaming avec 120 000 nouveaux morceaux ajoutés tous les jours.

La commission des plateformes de 30% correspond à la marge des gros disquaires avant le digital (p.ex. Fnac et Virgin).

3. Que gagne un artiste lorsque j'écoute l'un de ses titres?

Un artiste gagne en moyenne: CHF 0,004 centime par écoute. Il faut donc être écouté 1 million de fois pour toucher CHF 4000.

4. Ce montant est-il égal pour tous les artistes présents sur une plateforme?

Non, les montants varient d'un artiste à l'autre, selon les contrats passés avec les labels et les maisons de disque. Par exemple, les artistes représentés par les majors (Universal, Sony, Warner) ont plus de poids sur les plateformes car ils sont souvent placés en tête de playlists ou via un système dit du payola, i.e. paiement par la maison de disques à la plateforme pour que son artiste soit diffusé en priorité afin d'augmenter sa visibilité et son classement dans les palmarès, à l'image de ce qui se faisait à l'ère pré-digitale avec le top 50 sur les radios-TVs. Ainsi, les artistes indépendants ou signés sur des petits labels gagnent vraisemblablement moins que les artistes signés sur des grands labels.

5. Quel est le modèle de rémunération avec le streaming? Quels acteurs touchent de

l'argent dans le processus et comment est-il réparti?

La rémunération des principales plateformes musicales (Spotify, Apple Music, Deezer, YouTube Music) se fait selon la méthode dite des «parts de marché» (market centric). Les revenus sont mis dans un «pot commun» qui est distribué selon la popularité des artistes. Ainsi, les artistes sont rémunérés au prorata du nombre d'écoutes mensuelles totales par pays, donnant la plus grosse part du gâteau aux plus populaires et laissant des miettes aux moins connus. P.ex. si un titre comptabilise 10 écoutes sur 100, il touchera 10% du revenu total. Donc un abonné qui paie CHF 10 verra la grande partie de sa somme migrer vers les artistes les plus écoutés. Si Universal fait 50% des écoutes totales sur Spotify, Universal récupère 50% des revenus de Spotify dans le pays concerné, après déduction de la commission de la plateforme (30%) et des droits d'auteur prélevés par la société de gestion (12-15%).

6. Quel est le rôle des labels et maisons de disque?

Les labels et maisons de disque continuent à avoir un rôle important, même si on observe une démultiplication du nombre d'intermédiaires et d'acteurs avec le digital (labels et maisons de disques, distributeurs et agrégateurs qui mettent en ligne et collectent les revenus). Toutefois, alors qu'auparavant le rôle des labels et maisons de disques était principalement de produire des disques, leur rôle s'oriente aujourd'hui principalement vers un réseau de distribution sur les plateformes streaming. Leur revenu a par ailleurs baissé, puisque les artistes se passent parfois de leurs services et se mettent en relation directe avec les plateformes de streaming.

7. Quel est le rôle du droit d'auteur dans la rémunération?

Le droit d'auteur est central dans la rémunération des artistes issue du strea-



© depositphotos, vdvchenko

Spotify garde une commission de 30% sur les revenus.

ming. Il représente 70% des revenus de l'industrie musicale. Le principe est le suivant: toute exploitation numérique (streaming) est soumise au versement des droits d'auteur. Le type de droits d'auteur concernés dépend du type de plateforme. Il s'agit principalement des droits de mise en ligne pour les plateformes de streaming (ce qui permet aux abonnés d'écouter les morceaux on-demand) et des droits de synchronisation pour les plateformes sociales telles que TikTok (ce qui permet aux abonnés d'associer leurs montages vidéos avec du son).

Ces droits d'auteur sont reversés aux différentes parties, en particulier aux auteurs-producteurs d'une part (détenants des droits sur les enregistrements) et aux labels & maisons de disque d'autre part (qui reversent ensuite une partie aux auteurs selon la part prévue contractuellement).

Pour faire simple, deux sources de revenus existent pour le streaming. Il s'agit des droits d'auteur des auteurs-compositeurs d'une part (collectés par les sociétés de gestion) et des droits voisins des artistes-interprètes et des producteurs d'autre part (représentant env. 10-50% sur les abonnements), étant précisé que les interprètes ont souvent déjà cédé leurs droits aux producteurs et ne perçoivent ainsi rien ensuite.

Ainsi, Spotify préleve une commission de 30% et reverse les 70% restants aux différents acteurs; aux labels et maisons de disque, aux producteurs et auteurs (signés ou indépendants). Les droits d'auteur sont distribués comme suit:

droits d'auteur aux compositeurs-auteurs (p.ex. parolier, arrangeur, producteur artistique et éditeur) (env. 12%) et les droits des interprètes et producteurs de disques^[1] (env. 3%).

8. Le modèle du «pot commun» est critiqué, pourrait-on imaginer des modèles où l'artiste est payé au nombre de streams?

La méthode des parts de marché (market-centric) est remise en cause, notamment par Deezer et l'Union des musiciens (UMAW, *Justice at Spotify*^[2]) qui proposent de l'abandonner au profit de la méthode du user-centric (qui rémunère selon le nombre d'écoutes réelles par utilisateur). L'abonnement payé par un utilisateur va aux artistes qu'il a écoutés (p.ex. si 10 écoutes sur 100 proviennent d'une personne qui écoute un seul artiste, l'artiste touchera les CHF 10 de l'artiste et pas 10%).

Cette autre méthode est toutefois aussi critiquée. D'abord, elle avantage les artistes moins écoutés et désavantage les artistes à succès (p.ex. rap et hip hop dont les revenus baissent d'env. 20% et dont la musique a pu être stigmatisée à l'époque pré-digitale avant d'être les artistes les plus écoutés sur les plateformes de streaming). Ensuite, on observe que le nombre d'écoutes est souvent gonflé artificiellement à travers des «fermes à streams» et des morceaux d'ambiance ou encore des bruits sonores (p.ex. vagues, vents) qui viennent s'intercaler subrepticement dans des playlists.

De nouvelles pistes sont alors envisageables, surtout à l'ère de l'intelligence artificielle qui conduit à l'ajout de 120 000 nouveaux morceaux tous les jours et rend ainsi difficile d'émerger dans un océan de morceaux. D'abord, les plateformes de streaming pourraient envisager d'autres méthodes de calcul, en décidant par exemple de rémunérer différemment selon la durée d'écoute et du morceau (p.ex. une symphonie de 30 minutes rémunérera davantage qu'un titre de 30 secondes) et selon que l'écoute est «active» ou «passive» (p.ex. une recherche active ou une sauvegarde dans une playlist rémunérera davantage qu'une écoute selon la recommandation algorithmique).

Ensuite, l'industrie pourrait se mettre d'accord sur d'autres montants de rémunération, tels que garantir un minimum sur les streams, comme Universal France

et Deezer l'ont semble-t-il prévu avec une rémunération doublée (sorte de prime) à partir de 7,5 millions de streams.

Le législateur peut aussi décider de légiférer en la matière, en prévoyant par exemple une rémunération incessible des interprètes (qui cèdent souvent en amont leurs droits aux producteurs et ne perçoivent ainsi rien lors du streaming), comme l'ont récemment proposé la France et la Belgique. Ou encore en prévoyant une taxe streaming reversée à un organisme d'utilité public en soutien à la diversité culturelle et aux artistes émergents, comme l'a récemment proposé la France (avec une taxe de 1,75% sur le chiffre d'affaires des producteurs et plateformes de streaming). En Suisse, il pourrait s'agir d'une Lex Spotify, à l'image de la Lex Netflix dans le domaine de l'audiovisuel. ■

[1] Appellation car à l'époque: phonographe d'Edison avec cylindres phonographiques.

[2] *Justice at Spotify* (i) passer du market au user-centric; (ii) transparence en rendant les contrats publics (avec labels, distributeurs, placements de playlist) et toutes les sources de revenus (abonnement, publicité, capital, monétisation des données); (iii) stopper le système du payola (paiements d'une maison de disques pour qu'un morceau soit diffusé en priorité afin d'augmenter leur exposition et leur classement dans les palmarès) (listes de lecture ou comme le top 50).



YANIV BENHAMOU

Professeur en droit du numérique à l'Université de Genève et avocat. Cet article fait suite au podcast du Point J «Que gagnent les artistes avec le streaming?» préparé par Jessica Vial et dont Yaniv Benhamou était l'invité, ainsi que ses travaux en matière de statut et rémunération des artistes qui ont abouti à une conférence nationale et à un congrès international sur la question.